



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°217
Interdiction de stationnement et
de circulation rue Léon Fautrat

Tournage de film
Mai 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril 2026
portant délégation de signature à Monsieur Hugues
FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Empreinte digitale, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation
rue Léon Fautrat, le mardi 12 mai 2026, selon le planning
ci-dessous,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Empreinte digitale, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant** rue Léon Fautrat, le mardi 12 mai 2026 de 9h à 20h.

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature pourra être restreinte par intermittence rue Léon Fautrat au niveau de l'intersection avec la place Henri IV et la rue du Châtel et de la rue du Four, le mercredi 12 mai 2026 de 9h à 15h, puis la rue Léon Fautrat et la rue du Four seront bloquées le mardi 12 mai de 16h45 à 20h. La circulation sera ainsi déviée de la place Henri IV par la rue du Châtel et la rue Vieille de Paris, pour le besoin d'un tournage.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Empreinte digitale sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier la circulation comme indiqué à l'article 2. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage par intermittence de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 MAI 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON

7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture